

Arrêté n° 28D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON – 26, rue Pierre Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de stationner un camion de 6,90m devant le domicile sis 8, rue du Centre, le mercredi 12 avril 2023, afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT que le stationnement de ce camion nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternat manuel sur la rue du Centre, devant le numéro 8 de ladite rue, le mercredi 12 avril 2023 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période. Un emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON.

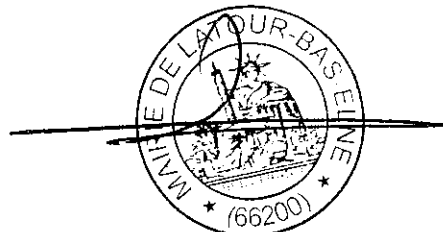
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 mars 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/03/2023.